

Et pour la garde alternée ?

2 cas de figure :

Les deux parents sont domiciliés sur le territoire de Saint-Etienne Métropole

La demande, faite par écrit, d'un double transport pour cause de garde alternée, doit comporter :

- Un dossier d'inscription portant les coordonnées des deux parents,
- Un document écrit et signé des deux parents, justifiant la situation parentale (joindre une photocopie de la décision judiciaire, le cas échéant),
- Un paiement unique sera demandé prenant en compte le déplacement de l'élève

L'un des parents est domicilié en dehors du territoire de Saint-Etienne Métropole

Deux dossiers distincts doivent être faits auprès de chaque administration compétente.

Chacun des parents doit s'acquitter d'une participation familiale auprès de Saint-Etienne Métropole ou du Conseil Départemental dont il dépend. Deux cartes de transports seront délivrées.